VILLE DE
VIERZON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20261020-DEL26187-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	26	7	0

Affichage : 23 octobre 2026

Secrétaire de séance : **Fabienne MOINDROT**

L'an deux mille vingt six, le 20 octobre à 17 heures, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 14 octobre 2026, conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales dérogeant au délai de 5 jours francs en cas d'urgence, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Julien DUFRAINE, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Toufik DRIF donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Yves HUSTÉ donne pouvoir à Brigitte COCARD, Pierre LE BÉLENGER donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Sandrine MARTIN, Elie-Yonah RICOU donne pouvoir à Rachel DA SILVA, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.

DEL26/187 – POLICE MUNICIPALE – CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DE VIERZON

Le Maire

Considérant que la Police municipale de Vierzon dénombre actuellement dix policiers municipaux répartis pour l'essentiel en deux équipes de journée,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20261020-DEL26187-DE

Considérant que l'évolution de la société et des formes de délinquance a conduit la Ville, au fil des ans, à équiper les agents de différentes armes (matraque de type tonfa ou bâton télescopique, générateur d'aérosol incapacitant d'une capacité supérieure ou égale à 100ml et inférieure à 100ml) et au recrutement et/ou formation de maîtres-chiens,

Considérant qu'il est rappelé que l'utilisation du chien en Police Municipale s'est généralisée au cours des années 1990. Depuis lors, de nombreuses équipes cynophiles interviennent sur la voie publique dans toute la France. Il est en effet avéré qu'une équipe cynophile au sein d'une collectivité augmente l'efficacité tant du point de vue de la prévention que du point de vue de la répression des incivilités et des actes de délinquance. La présence du chien de patrouille, de par son effet dissuasif, permet d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante pour les organismes lors d'une menace réelle et sérieuse et accroît sans conteste le sentiment de sécurité auprès des administrés. Enfin, les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense pour eux-mêmes ou pour autrui,

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, pris pour l'application de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, est venu créer une section 4bis au sein du livre V dudit code concernant les brigades cynophiles de Police municipale,

Considérant qu'au sein de cette section :

- l'article R.511-34-1 précise qu'une brigade cynophile de Police municipale est constituée au minimum d'une équipe cynophile de Police municipale, laquelle est constituée au minimum d'un agent de Police municipale nommé en qualité de maître-chien de Police municipale et d'un chien de patrouille de Police municipale. Il est indiqué par ailleurs que les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune qui en détient la propriété.

- l'article R.511-34-5 précise que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de Police municipale est assuré par la commune. Toutefois et par dérogation, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de Police municipale, dans des conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de Police municipale et la commune. Cette convention précise notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2 ainsi que les articles R.511-34-1 à R.511-34-7,

Considérant qu'en application de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure qui prévoit que « Sur décision du Maire, après délibération du Conseil municipal (…), une brigade cynophile de Police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L.511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du F3SCT en date du 22 juin 2026 et du CST en date du 25 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité - Tranquillité en date du 9 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20261020-DEL26187-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : *Gaëtan AUPÈCLE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Daniel DIAS, Julien DUFRAINE, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Séverine ROGER.*

8 voix Pour par mandat : *Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Yves HUSTÉ donne pouvoir à Brigitte COCARD, Pierre LE BÉLENGER donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Sandrine MARTIN, Elie-Yonah RICOU donne pouvoir à Rachel DA SILVA, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.*

4 voix Contre : *Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Malika DEMIK, Maryvonne ROUX.*

1 voix Contre par mandat : *Toufik DRIF donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE.*

- de créer une brigade cynophile au sein de la Police municipale de la Commune, conformément aux dispositions prévues par l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure précité,

- de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la création de la brigade cynophile ainsi qu'à l'acquisition de chiens de travail voire à leur cession ultérieure,

- de dire que des conventions pourront être conclues pour l'hébergement des chiens qui seront affectés aux maître-chiens nommés par le Maire et pour toutes les charges y afférent.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Fabienne MOINDROT — Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 21 octobre 2026